

TRANSFERT DES DROITS À PAIEMENT DE BASE

Vous avez l'intention de reprendre des terres pour la campagne à venir. Il vous faudra probablement établir les transferts de DPB (Droits à Paiement de Base) avec l'exploitant précédent.

Les formulaires ou clauses de transfert DPB ne sont mis à disposition des exploitants sur le site des services de l'État en Indre-et-Loire ([//www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Campagnes-PAC](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Campagnes-PAC)) et sur téléPAC ([//www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) , pour la campagne en cours, qu'à partir d'avril pour un dépôt au plus tard le 15 mai à la DDT.

TOUTEFOIS NOUS VOUS INVITONS À PRÉPARER CES TRANSFERTS DÈS QUE POSSIBLE:

- ✓ en récupérant auprès de l'exploitant précédent les justificatifs fonciers tels que : ancien bail, attestation de fin de bail verbal, convention de fin de mise à disposition des terres par les associés à la société.
- ✓ en établissant suivant la situation, le bail, l'attestation de bail verbal, la mise à disposition à votre société ou l'acte d'achat. Des modèles sont disponibles sur notre site à l'adresse ci-dessus.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de déposer les demandes de transfert de DPB accompagnées de tous ces justificatifs fonciers pour le 15 mai au plus tard.

A défaut, l'instruction sera retardée et aucun paiement (acompte ou solde) ne pourra intervenir pour votre exploitation et pour celle du cédant tant que la régularisation ne sera pas effectuée.